



ARRETE N° 1243 / 2021
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ROLAND GARROS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2021 de l'entreprise ANGEVIN PERSONNIC 13 bis boulevard Gabriel Lippmann 29850 GOUESNOU, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre un coulage de dallage à la pompe rue Roland Garros à GUIPAVAS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Le lundi 03 janvier et le mardi 04 janvier 2022, pendant la durée des travaux, la rue Roland Garros sera barrée sauf riverains dans sa section comprise entre la rue Antoine de Saint Exupéry et la voie communale 2.

Article 2

La circulation routière sera déviée par la rue Antoine de Saint Exupéry et la voie communale 2.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie des travaux jusqu'au terme de l'intervention.

Article 4

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ANGEVIN PERSONNIC 13 bis boulevard Gabriel Lippmann 29850 GOUESNOU, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 5

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise ANGEVIN PERSONNIC, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 22 décembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux travaux

